

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 135/2022

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA VILLE DE DAMMARIE-LES-LYS POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES SUR LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS JUSQU'À MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n° 2021.3.11.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n° 2021.3.11.81 du 31 mai 2021 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Liaisons Douces actualisé ;

VU le projet de convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, le Département de Seine-et-Marne et la ville de Dammarie-lès-Lys pour la réalisation d'aménagement cyclable sur la commune de Dammarie-lès-Lys jusqu'à Melun ;

CONSIDÉRANT que, pour développer l'usage du vélo, la CAMVS a défini, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, des priorités d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS prévoit la réalisation d'une voie verte permettant de relier la commune de Melun à celle de Dammarie-lès-Lys et aux communes situées sur la rive gauche de l'Eurovéloroute 3 ;

CONSIDÉRANT que cet aménagement permet de sécuriser les déplacements à vélo et à pied entre les deux communes et d'offrir un cheminement en bord de Seine ;

CONSIDÉRANT que ce programme se traduit par le prolongement des aménagements de pistes cyclables unilatérales existantes, du chemin du Halage par le quai Voltaire jusqu'à Melun, à l'intersection avec la rue de Belle Ombre ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu de prévoir une convention ayant pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur, et de permettre le versement du FCTVA à la CAMVS, conformément à l'article L1615-2 du CGCT,

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER (ou son représentant) la convention tripartite (projet ci-annexé) pour la réalisation d'un aménagement cyclable sur la commune de Dammarie-lès-Lys jusqu'à Melun, entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la ville de Dammarie-lès-Lys et le Département de Seine-et-Marne, et toutes les pièces y afférentes, ainsi que, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 27/10/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-48756-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Publication ou notification : 31 octobre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Louis Vogel
Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.